

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
PO Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1  
Bid Fax: (204) 983-0338

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada -  
Western Region  
PO Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1

|   |   |
|---|---|
| <b>Title - Sujet</b><br>ELECTRIC MOBILE FILE SYSTEM   |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>G5169-130002/A  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>001                                   |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>G5169-130002   | <b>Date</b><br>2013-11-19   |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$WPG-015-8702  |   |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>WPG-3-36170 (015)  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                                    |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2013-12-02</b>  | <b>Time Zone</b><br><b>Fuseau horaire</b><br>Central Standard Time<br>CST |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Nnadi, Chaz  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>wpg015                              |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(204) 983-6109 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(204) 983-7796                              |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>   |   |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

---

**La modification n° 001 vise à apporter des modifications à la demande de propositions G5169-130002/A, en date du 2013-10-23, comme suit :**

**Partie A : Questions et réponses**

**Partie B : Modifications**

---

**Partie A : Questions et réponses**

---

- Q1 : Destination – Éclaircissements sur l'endroit où le système de rayonnage mobile doit être livré. Sur la page couverture, il est indiqué Gatineau (Québec), mais à la page 14 sous 13.1 Lieu de livraison, il est indiqué 17412, 116<sup>e</sup> avenue, Edmonton (Alberta) T5S 2X2.
- R1 : La livraison doit se faire au 17412, 116<sup>e</sup> avenue, Edmonton (Alberta) T5S 2X2.
- Q2 : La période de garantie indiquée à la page 10 sous 3.1 Conditions générales est de 5 ans, mais à la page 23 sous 13. Garantie et formation, 13.1, il est indiqué de fournir une garantie de 10 ans sur le matériel et de 2 ans contre les défauts de fabrication.
- R2 : La période de garantie minimale doit être de 10 ans sur les matériaux et de 2 ans contre les défauts de fabrication.
- Q3 : Éclaircissements sur l'étage où le système de rayonnage mobile sera installé. Sur la page couverture, il est indiqué phase IV, premier étage, mais à la page 14 sous 14. Services d'installation, il est indiqué qu'il y aura un monte-charge donnant accès au deuxième étage et au quatrième étage.
- R3 : L'installation se fera sur un seul plancher (rez-de-chaussée). Le projet ne nécessite donc pas de monte-charge.
- Q4 : S'agit-il d'une nouvelle construction? À la page 14 sous Services d'installation il est indiqué que les lieux seront presque entièrement aménagés, mais libres.
- R4 : Il s'agit d'un bâtiment existant qui est occupé d'un côté de nos locaux existants, mais les lieux se trouvent dans une zone d'agrandissement principalement libre.
- Q5 : Critères obligatoires – 3. Classification – 3.1 – Il est indiqué que le système de rayonnage mobile doit être offert dans l'un des types suivants : à commande électrique assistée. Ce type de système n'est pas à commande entièrement électrique.
- R5 : Le système de rayonnage mobile doit être à commande électrique assistée, avec une manivelle ou un dispositif de surpassement à pile en cas de panne d'alimentation.

- Q6 : 4.1.4 – Il est indiqué que les chariots, les rayons et les composants connexes doivent être conçus, construits, éprouvés et équipés de façon à pouvoir fonctionner à l'intérieur des charges prescrites et à les soutenir. Serait-il possible de confirmer ces charges ou de préciser à quel endroit elles sont indiquées?
- R6 : Les soumissionnaires doivent calculer, selon les lignes directrices modifiées relatives à la capacité de charge, quelles sont les charges appropriées nécessaires pour satisfaire au besoin si le système fonctionne à plein rendement.
- Q7 : Page 17, 4.2.5 – Il est indiqué que les rails doivent être de surface ou être encastrés dans le plancher. Quelles sont les spécifications requises? Est-ce que les rails doivent être cimentés?
- R7 : Les rails doivent être de surface. Ils doivent être bien fixés et mis à niveau selon les instructions du fabricant.
- Q8 : Page 17, 4.3.1 – L'épaisseur de contreplaqué indiquée est de 5/8 po; le contreplaqué de 5/8 po est plutôt mince.
- R8 : Le contreplaqué et la structure du plancher doivent respecter les exigences du fabricant. Le contreplaqué de 3/4 po est aussi acceptable.
- Q9 : Page 17, 4.3.5 – Il est indiqué de fournir un revêtement de sol en feuilles de qualité commerciale. Serait-il possible de confirmer si le fournisseur du système de rayonnage mobile doit fournir et poser le revêtement de sol et, dans l'affirmative, de préciser les spécifications du revêtement de sol requis?
- R9 : Oui, l'entrepreneur responsable du système de rayonnage mobile doit aussi fournir le revêtement de sol. Nous exigeons des carreaux de revêtement de sol en vinyle de qualité commerciale. Dans les demandes de propositions du gouvernement, aucun produit précis n'est indiqué afin d'assurer un processus concurrentiel ouvert. Le fournisseur retenu devra fournir le produit de la marque indiquée dans la soumission, afin qu'il soit possible de choisir la couleur à partir des échantillons.
- Q10 : Page 18, 4.4.2 – Il est indiqué que les joints de recouvrement doivent être conçus de façon à assurer le bon alignement des chariots. Quel type de joint est acceptable?
- R10 : Les soumissionnaires doivent fournir le type de joint nécessaire pour satisfaire à l'exigence visant à ce qu'il n'y ait aucun mouvement ni fléchissement comme décrit au point 4.2.1.
- Q11 : Page 18, 4.4.6 – Il est indiqué que chaque roue d'entraînement doit comporter un essieu de taille appropriée compte tenu des propriétés du matériau utilisé. Ceci est très vague.

- 
- R11 : Le calibre de l'essieu varie d'un fabricant à un autre, mais la taille et la résistance de l'essieu doivent être suffisantes pour soutenir le poids du système et du matériel qui sera placé sur les rayons.
- Q12 : Page 18, 4.5 – Généralités – Appareils d'éclairage des allées fixés au rayonnage – Ce qui est indiqué constitue une norme exclusive à Spacesaver, et de nombreux fournisseurs ne possèdent pas ce type d'appareils d'éclairage.
- R12 : Un fabricant soumissionnaire doit fournir des appareils d'éclairage au-dessus des unités de rayonnage. Il ne peut pas uniquement se servir du système d'éclairage existant du bâtiment. Voir les modifications 5 et 6.
- Q13 : Page 19, 5.5.6 – Il est indiqué que chaque allée doit être dotée d'au moins un dispositif de sécurité à balayage fixé au chariot. Ce dispositif doit être de la même longueur que l'allée et immobiliser immédiatement les chariots une fois activé, et à la page 22 sous 11. Sécurité, 11.1 il est indiqué que chaque chariot doit être doté d'un dispositif de sécurité à balayage de chaque côté. Serait-il possible de confirmer la bonne exigence?
- R13 : Il doit y avoir des dispositifs de sécurité à balayage de chaque côté de l'allée.
- Q14 : 5.5.9 – Il est indiqué que tous les chariots mobiles doivent pouvoir être déplacés manuellement en cas de panne d'électricité. Ne devrait-il pas être indiqué qu'ils doivent être déplacés à l'aide d'un dispositif à pile? Ces chariots sont trop longs et trop lourds pour être déplacés manuellement, et cela pourrait présenter un risque pour la santé et la sécurité des employés.
- R14 : Ils doivent pouvoir être déplacés manuellement en utilisant le moyen précisé par le fabricant, ce qui pourrait être un bloc-pile fourni par le fabricant.
- Q15 : 6. Rayonnage – Serait-il possible de préciser la hauteur des rayonnages requis et le nombre de rayons ou d'ouvertures requis par rayonnage?
- R15 : Voici les bonnes dimensions :
- Unité 1 : La taille ne doit pas dépasser 36 pi 10 po sur 66 pi sur 10 pi 7 po de hauteur  
Capacité : Le système doit avoir une capacité de rangement minimale de 176 000 pouces linéaires.
- Unité 2 : La taille ne doit pas dépasser 36 pi 10 po sur 92 pi sur 10 pi 7 po de hauteur  
Capacité : Le système doit avoir une capacité de rangement minimale de 255 200 pouces linéaires.
- Q16 : Page 19, 5.4 Mécanismes d'entraînement – Les spécifications exigent-elles un arbre d'entraînement pleine longueur en acier? Si non, quelles sont les exigences?
- R16 : Les spécifications pour les mécanismes d'entraînement doivent correspondre aux spécifications standard du fabricant qui permettent de soutenir le poids des chariots à pleine charge selon la configuration indiquée.

---

Q17 : Quelles sont les exigences prévues pour le temps supplémentaire?

RA17 : Le système de rayonnage doit être livré et installé d'ici le 31 mars 2014. Le nombre d'heures supplémentaires de travail dont le soumissionnaire prévoit avoir besoin doit donc être inclus dans le prix.

Q18 : Serait-il possible de confirmer la capacité fondée sur les dessins joints indiquée à la rubrique 8? Capacité (pages 21 et 22). La capacité a-t-elle été modifiée?

R18 : Oui, la capacité a été modifiée. Se reporter à la partie B : Modifications à la demande de soumissions pour de plus amples renseignements.

Q19 : Serait-il possible de confirmer l'emplacement des plateformes fixes des systèmes mobiles E et F?

R19 : En ce qui a trait aux chariots fixes, seules les deux extrémités des systèmes de rayonnage doivent être fixes (stationnaires) afin d'assurer une capacité de rangement et une flexibilité maximales dans chaque allée.

Q20 : Sera-t-il possible d'utiliser les portes et plateformes de chargement pour la livraison/l'installation?

R20 : Oui, il sera possible d'utiliser les portes et plateformes de chargement pour la livraison/l'installation.

Q21 : Souhaitez-vous qu'une zone définie soit terminée en premier?

R21 : Il serait plus logique de terminer l'unité F/2 en premier.

Q22 : Est-ce que des dessins de CAO seront fournis?

R22 : Non, seuls des documents en format PDF seront fournis durant la période de soumission.

Q23 : Pouvons-nous suggérer différents types d'éclairage qui sont plus économiques en fonction des normes actuelles?

R23 : Les exigences d'éclairage ont été modifiées comme suit : « Les dispositifs d'éclairage doivent être de 300 lux et offrir une capacité de lecture à 900 mm du plancher (hauteur en position assise); ils ne doivent pas faire obstacle aux mouvements des travailleurs ou aller à l'encontre de toute question de santé ou de sécurité. » Les soumissionnaires doivent fournir des types d'éclairage conformes à ces directives.

Q24 : Avez-vous besoin de 11 rayons utilisables pour les deux systèmes, car cette capacité est impossible à atteindre?

R24 : Le besoin a été modifié pour que les chariots mobiles comportent dix rayons de rangement et puissent contenir des chemises de classement de format ministre avec signalisation latérale. Voir la modification 2.

Q25 : Est-ce que la partie arrière extérieure peut être utilisée à des fins d'entreposage de contenants, durant la livraison et l'installation?

R25 : Oui, la partie arrière extérieure de l'installation peut être utilisée pour entreposer les contenants servant à la livraison et à l'installation.

Q26 : Est-ce que le plafond est terminé?

R26 : L'éclairage de plafond sera fourni par le propriétaire bailleur. L'installation de ces dispositifs d'éclairage sera terminée avant l'installation du rayonnage.

Q27 : 8) Pouvez-vous confirmer que ce projet doit être terminé au plus tard le 31 mars 2014?

R27 : Oui, ce projet doit être terminé au plus tard le 21 mars 2014.

Q28 : Combien de temps vous faudra-t-il pour prendre une décision?

R28 : Après la clôture de la période de soumissions, nous aurons besoin d'environ deux semaines pour attribuer le contrat et aviser le soumissionnaire sélectionné.

Q29 : Acceptez-vous les soumissions envoyées par télécopieur?

R29 : Oui, nous acceptons les soumissions envoyées par télécopieur.

Q30 : Où sera située la source d'alimentation énergétique pour ces systèmes?

R30 : L'alimentation énergétique doit pouvoir entrer dans les systèmes par le plafond.

## Partie B : Modifications

1. Conformément à la partie 2 de la page 4 de 28 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, article 3, Demandes de renseignements - en période de soumission

**SUPPRIMER :** Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

**INSÉRER :** Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

2. Conformément à la page 16 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 1. Portée :

**INSÉRER :** 1.1 La description d'achat s'applique au système de rayonnage mobile haute densité à commande électrique assistée doté d'appareils d'éclairage des allées fixés au rayonnage qui permet dix rayons par chariot et pouvant contenir des chemises de classement de format ministre avec signalisation latérale.

3. Conformément à la page 17 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 4.3 Généralités — Faux plancher et rampe :

**INSÉRER :** 4.3.7 La plateforme surélevée doit être couverte de carreaux de revêtement de sol en vinyle de qualité commerciale

**INSÉRER :** 4.3.8 La plateforme surélevée doit être accessible en fauteuil roulant.

4. Conformément à la page 17 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 4.2.5 :

**SUPPRIMER :** « ... Lorsqu'il est prescrit, les rails doivent... être encastrés... »

5. Conformément à la page 18 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 4.5 Généralités – Appareils d'éclairage des allées fixés au rayonnage :

- SUPPRIMER : 4.5.1 Les supports doivent être fabriqués en tubes carrés sans soudure de 25 mm (1 po) et revêtus d'une couche de peinture en poudre blanche.
6. Conformément à la page 18 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 4.5 Généralités – Appareils d'éclairage des allées fixés au rayonnage :
- SUPPRIMER : 4.5.4 « Les appareils d'éclairage doivent éclairer les allées avec une intensité moyenne de 25 pieds-bougies tout le long de l'allée »; et 4.5.5 « Les appareils d'éclairage doivent être des lampes fluorescentes T8 blanc froid à faible consommation d'énergie ».
- INSÉRER : 4.5.4 « Les dispositifs d'éclairage doivent être de 300 lux et offrir une capacité de lecture à 900 mm du plancher (hauteur en position assise); ils ne doivent pas faire obstacle aux mouvements des travailleurs ou aller à l'encontre de toute question de santé ou de sécurité. »
7. Conformément à la page 19 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 5. Exigences particulières – Commande électrique assistée :
- SUPPRIMER : 5.2.7 Lorsque les rails ne sont pas encastrés dans le plancher, ils doivent être de niveau avec le plancher et ils ne doivent être ni en saillie ni en creux par rapport à ce dernier.
8. Conformément à la page 20 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 6. Rayonnage et montants – tous les types :
- SUPPRIMER : **6.1** Tous les rayonnages doivent être configurés suivant une conception à quatre poteaux, à l'exception du rayonnage mentionné en 6.2, qui comporte trois éléments fondamentaux : les montants, les rayons et les supports de rayon. L'assemblage des éléments ne doit nécessiter ni écrous, ni boulons, ni goujons, ni agrafes, ni outils.
- INSÉRER: **6.1** Tous les rayonnages doivent être configurés suivant une conception à quatre poteaux, à l'exception du rayonnage mentionné en 6.2, qui comporte trois éléments fondamentaux : les montants **encastrés**, les rayons et les supports de rayon. L'assemblage des éléments ne doit nécessiter ni écrous, ni boulons, ni goujons, ni agrafes, ni outils. **Le dessus des montants doit être conçu de manière à éviter l'accumulation de poussière.**
9. Conformément à la page 21 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 6. Rayonnage et montants – tous les types, 6.9 :
- SUPPRIMER : Il faut fournir trois (3) séparateurs par rayon.  
INSÉRER : Il faut fournir deux (2) séparateurs par rayon.
10. Conformément à la page 22 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 9. UTILISATION :
- SUPPRIMER : Le système doit être configuré de manière que, dans chaque unité, deux allées de rayonnage double face soient accessibles au personnel de Service Canada. Si des chariots fixes sont utilisés, ils doivent se trouver aux extrémités du système mobile.
- INSÉRER : Le système doit être configuré pour que, dans chaque unité, trois allées de rayonnage (au moins une allée de 48 po et deux allées de 42 po) soient accessibles au personnel de Service Canada. Si des chariots fixes sont utilisés, ils doivent se trouver aux extrémités du système mobile.
11. Conformément à la page 23 de 28, Annexe A – Énoncé des travaux, 14. Documents :

**SUPPRIMER :** Fournir un dessin illustrant la disposition de l'unité d'archivage mobile dans l'espace désigné.

**INSÉRER :** 14.1 Le soumissionnaire doit fournir un dessin illustrant la disposition de l'unité d'archivage mobile dans l'espace désigné.

14.2 Le soumissionnaire doit fournir un dessin d'atelier illustrant le produit et un autre présentant l'éclairage.

14.3 Le soumissionnaire doit fournir une preuve de garantie.

14.4 Les installateurs doivent être autorisés à installer les unités. Le soumissionnaire doit fournir une attestation pertinente pour chaque installateur.

12. À la page 21, Annexe A – Énoncé des travaux, article 8. Capacité :

**SUPPRIMER :** Besoin de deux systèmes. Le premier système doit avoir une capacité de rangement totale (minimale) de 550 641,52 cm (216 788 po). Compte tenu des contraintes d'espace, le système doit occuper une place d'au plus 13,3 m (48 pi 3 po) de largeur sur 20,3 m (66 pi 6 po) de longueur, et il doit avoir une hauteur totale maximale de 3,23 m (127 po). Le deuxième système doit avoir une capacité de rangement totale (minimale) de 464 809,84 cm (182 996 po). Compte tenu des contraintes d'espace, le système doit occuper une place d'au plus 11,23 m (36 pi 10 po) de largeur sur 20,3 m (66 pi 6 po) de longueur, et il doit avoir une hauteur totale maximale de 3,23 m (127 po).

**INSÉRER :** Besoin de deux systèmes. Le premier système doit avoir une capacité de rangement totale (minimale) de 447 047 cm (**176 000** po). Compte tenu des contraintes d'espace, le système doit occuper une place d'au plus 11,23 m (36 pi 10 po) de largeur sur 20,3 m (66 pi 6 po) de longueur, et il doit avoir une hauteur totale maximale de 3,23 m (127 po). Le deuxième système doit avoir une capacité de rangement totale (minimale) de 648 208 cm (**255 200** po). Compte tenu des contraintes d'espace, le système doit occuper une place d'au plus 11,23 m (36 pi 10 po) de largeur sur 28,1 m (92 pi) de longueur, et il doit avoir une hauteur totale maximale de 3,23 m (127 po).

**Toutes les autres clauses restent inchangées.**